



Déclaration de consentement pour la livraison de données provenant de logiciels agricoles au monitoring agro-environnemental d'Agroscope et de l'OFAG

Motif de l'utilisation des données

Le présent relevé de données est effectué pour le monitoring agro-environnemental. Ce monitoring agricole se fonde sur l'article 185, alinéa 1^{bis} de la loi fédérale sur l'agriculture (LAgr). Il sert à évaluer la situation écologique de l'agriculture. Les données collectées constituent également une base importante pour l'évaluation des instruments de la politique agricole et servent de fondement à la recherche d'Agroscope et d'autres services fédéraux. La participation des agricultrices et agriculteurs et la transmission des données sont **facultatives**. Les données ne sont **en aucun cas utilisées à des fins de contrôle des exploitations individuelles**.

C'est la Confédération, représentée par Agroscope, qui est propriétaire des données livrées à Agroscope. Par conséquent, une fois le paiement déclenché pour les données déjà livrées, il n'est pas possible de révoquer le consentement à leur traitement. Les données livrées sont transmises avec un numéro ID d'exploitation clairement identifiable, ce qui permet à Agroscope d'associer les données livrées à d'autres données (p. ex. données structurelles du système d'information sur la politique agricole SIPA de l'OFAG). Le lien avec les autres séries de données doit permettre d'éviter de relever à double les mêmes données et de réduire ainsi la charge administrative pour les agricultrices et agriculteurs participants. Agroscope est la seule instance autorisée à établir ce lien. Les **résultats** de ce relevé de données ne sont publiés que sous forme **agrégée et anonyme**, ce qui rend impossible de remonter aux exploitations individuelles.

Déclaration de consentement

En participant au présent relevé et en transmettant mes données pour le monitoring agro-environnemental, j'accepte que :

- mes données soient publiées dans le cadre du monitoring agro-environnemental lors de la présentation des résultats et des évaluations sous une forme qui ne permette pas d'identifier les personnes et les exploitations et de tirer des conclusions sur le fonctionnement des différentes exploitations;
- mes données soient reliées à d'autres données (par ex. données structurelles issues du SIPA);
- mes données puissent être transmises aux hautes écoles et aux instituts de recherche à des fins d'études, de recherche et de formation, sans nom ni adresse (données pseudonymisées). La transmission de données à des tiers est possible à condition que ceux-ci soient mandatés par la Confédération ;
- le relevé ne soit indemnisé que si la livraison des données se déroule correctement selon les instructions, si elle est complète et que les contrôles de qualité ont été passés avec succès.

Indemnisations

- L'indemnisation pour la livraison des données de l'année de récolte 2023 s'élève à CHF 200,- par exploitation en 2024. Les données des années de récolte plus anciennes sont indemnisées à hauteur de CHF 50,-.

- Les indemnités sont versées directement à l'exploitation.
- Les indemnités peuvent être adaptées par Agroscope au cours des années suivantes afin d'optimiser l'échantillon. Les modifications concernant les taux d'indemnisation des exploitations agricoles doivent être communiquées au plus tard jusqu'au 30 novembre de l'année précédente.
- La livraison d'une année de récolte en cours doit être effectuée **jusqu'au 31 mars** de l'année suivante. Les livraisons ultérieures sont décomptées comme des livraisons d'années de récolte plus anciennes. Exemple : les données de l'année de récolte 2024 peuvent être livrées jusqu'au 31 mars 2025 pour une indemnisation complète. Les livraisons postérieures à cette date seront indemnisées à hauteur de CHF 50,-.
- Les données pour **l'année de récolte 2023** pourront **exceptionnellement** être livrées jusqu'à fin juillet 2024, le mode de relevé étant nouveau cette année.



Taux d'indemnisation pour la livraison de données provenant de logiciels agricoles au monitoring agro-environnemental d'Agroscope et de l'OFAG

Objectif

Le présent document règle les indemnités versées aux agriculteurs et agricultrices qui fournissent des données issues de systèmes logiciels agricoles pour le projet « Monitoring du système agro-environnemental suisse » (MAUS).

Indemnisations

- L'indemnisation pour la livraison des données de l'année de récolte 2023 s'élève à CHF 200,- par exploitation en 2024. Les données des années de récolte plus anciennes sont indemnisées à hauteur de CHF 50,-.
- Les indemnités sont versées directement à l'exploitation.
- Les indemnités peuvent être adaptées par Agroscope au cours des années suivantes afin d'optimiser l'échantillon. Les modifications concernant les taux d'indemnisation des exploitations agricoles doivent être communiquées au plus tard jusqu'au 30 novembre de l'année précédente.
- La livraison d'une année de récolte en cours doit être effectuée **jusqu'au 31 mars** de l'année suivante. Les livraisons ultérieures sont décomptées comme des livraisons d'années de récolte plus anciennes. Exemple : les données de l'année de récolte 2024 peuvent être livrées jusqu'au 31 mars 2025 pour une indemnisation complète. Les livraisons postérieures à cette date seront indemnisées à hauteur de CHF 50,-.
- Les données pour **l'année de récolte 2023** pourront **exceptionnellement** être livrées jusqu'à fin juillet 2024, le mode de relevé étant nouveau cette année.